



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 17		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/03/2022	Objet : Travaux de restructuration de la toiture, des brise-soleil orientables (BSO) et du bardage bois du collège St Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port (54)	Avis : Défavorable

Contexte

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va procéder à la restructuration de la toiture, des brise-soleil orientables et du bardage bois du collège St Exupéry à Saint-Nicolas-de-Port. Ces éléments sont actuellement détériorés voire manquant et il est nécessaire de les remplacer rapidement (risque de chute d'éléments et fortes chaleurs dans les salles de classe et/ou bureaux où les BSO sont cassés).

Le Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle a missionné la CPEPESC Lorraine pour l'expertise du site en mars 2021. Les prospections ont révélé la présence d'une colonie de Moineau domestique (environ 6 couples nicheurs dont les nids sont situés au niveau des BSO devant le secrétariat et d'un couple nicheur de Faucon crécerelle (nid situé dans le bardage sud du collège, au-dessus du bureau de la principale du collège).

Les deux espèces sont protégées et les travaux de restructuration du bâtiment vont entraîner la destruction de leurs sites de reproduction. L'expertise réalisée par la CPEPESC Lorraine a également permis de confirmer l'absence de chiroptères au niveau des toitures et des BSO. Toutefois, le bureau d'étude n'étant pas explicitement mandaté pour un examen approfondi des bardages bois, celui-ci n'a pas été réalisé. Par conséquent l'éventuel enjeu « chiroptères » lié à leur restructuration n'a pas été mesuré.

Les travaux envisagés susceptibles de provoquer un impact sur ces espèces protégées ne concerne donc que les oiseaux. Ce sont les opérations de dépose du bardage détérioré et la pose d'un nouveau bardage ainsi que les opérations de dépose des BSO en façade.

La principale mesure d'évitement consiste à débiter les interventions sur le bâti avant la période de nidification (souhait du conseil départemental de débiter avant le 28 février 2022 pour que les travaux soient réalisés durant l'année 2022) afin de s'assurer de l'absence de jeunes au moment de la destruction des nids et habitats favorables. Si toutefois le démarrage des interventions était décalé pour des raisons d'attribution des marchés de travaux, il est envisagé de boucher les entrées pour sécuriser et interdire l'accès aux oiseaux aux cavités qui leur sont favorables.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces considérées dans leur aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Dossier d'accompagnement
- Annexe 2 : Cerfa

Analyse du CSRPN

S'agissant des oiseaux :

- la mesure envisagée pour le Faucon crécerelle nicheur est insatisfaisante puisque préconisant l'implantation de nichoirs sur des arbres d'essence fragile (peuplier) par ailleurs soumis aux risques liés à leur entretien périodique (mise en sécurité des abords, gestion sanitaire, ...). Lors du remaniement des bardages, le meilleur emplacement pour l'implantation de tels nichoirs, tant du point de vue de leur robustesse que de leur durabilité, est le site actuellement occupé ;
- les mesures concernant les Moineaux domestiques sont, au moins pour l'une d'entre elles, plutôt mal positionnées. En effet, elle est envisagée au niveau de la zone d'entrée du personnel au collège. Par ailleurs, le mur sur lequel l'installation d'un grillage avec picots anti prédateurs est proposée est à hauteur d'homme sur sa partie haute. L'emplacement présente donc à la fois des risques (égratignures, écorchures) pour la sécurité des usagers et de dérangements humains pour les oiseaux. Pourquoi ne pas envisager la pose intégrée de nichoirs lors de la restructuration des bardages, d'autant que des indices attestent leur fréquentation par des oiseaux ?
- la période envisagée pour la pose de ces dispositifs est bien choisie de même que sera appréciée la présence d'un ornithologue lors de leur pose et de leur entretien périodique.

S'agissant des chiroptères : la CPEPESC, contactée sur le projet en l'absence de son dossier originel, ne retrouve pas son analyse dans la formulation rapportée. L'examen des bardages n'a pas été réalisé de façon suffisamment approfondie pour garantir l'absence d'enjeu(x) chiroptères.

Avis du CSRPN

Le CSRPN valide les travaux relatifs à la toiture et aux BSO sous réserve de la prise en compte de ses éléments d'appréciation dans les mesures compensatoires relatives aux oiseaux. Ces réalisations sont toutefois liées à la mise en œuvre concomitante de la rénovation du bardage bois. Or, sur cette partie des travaux, le CSRPN ne dispose pas des éléments d'information


nécessaires pour évaluer les enjeux relatifs aux chiroptères. Il souhaite donc pouvoir disposer du dossier original produit par la CPEPESC ou d'une étude complémentaire ad hoc. Dans l'attente, il émet un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

Recommandations

Le CSRPN recommande la consultation d'experts qualifiés pour intégrer des mesures adaptées à l'écologie des oiseaux (et des chiroptères) directement dans la conception des bâtis concernés.

Il met en avant la nécessité d'une analyse chiroptérologique spécifique pour éclairer au mieux les enjeux éventuels et leur prise en compte.

Alain SALVI, expert-délégué, vice-président
de la Commission Espèces Protégées du
CSRPN Grand Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.